

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE**  
**COMMUNE DE BOURRET**

---

**ARRÊTÉ**  
**PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION**

sur la route départementale n° 55ter  
du P.R 6+074 au P.R 6+230

en et hors agglomération

sur le territoire de la commune de BOURRET

---

A.D. n° 2023-1309  
A. M. n°

Le Président du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne,  
Le Maire de la Commune de Bourret,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental n° 2022-951 du 17 mai 2022 portant délégations de signature au Pôle technique et aménagement des territoires,

VU l'avis de la Commune de Mas Grenier en date du 7 juillet 2023,

VU l'avis de la Commune de Saint Sardos en date du 4 juillet 2023,

VU la demande présentée par l'entreprise Desmarais, en date du 22 juin 2023,

**CONSIDERANT** que pour permettre les travaux d'extension des réseaux d'assainissement, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

**SUR** proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

## - ARRÊTENT -

### **Article 1**

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n° 55ter, dans sa section comprise entre le PR 6+074 et le PR 6+230, sur le territoire de la commune de Bourret, en et hors agglomération, pour la période du 17 juillet au 5 août 2023.

### **Article 2**

La circulation des véhicules sera interdite sur la route départementale n° 55ter, entre le PR 6+074 et le PR 6+230.

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD n° 55ter, du PR 6+074 au PR 0+000
- RD n° 25, du PR 32+200 au PR 37+790
- RD n° 26, du PR 14+100 au PR 20+390
- VC n° 19 (chemin Ramerot) du PR 0+000 au PR 0+256
- RD n° 55ter, du PR 6+360 au PR 6+230

### **Article 3**

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules de la Poste, sur les tronçons suivants :

- du PR 0+000 au chantier en venant de Saint Sardos,
- du PR 6+360 au chantier en venant de Bourret.

### **Article 4**

La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de l'entreprise DESMARAIS.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la subdivision départementale, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Leur installation sera obligatoirement réalisée conformément au schéma de pose ci-annexé.

## Article 5

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

## Article 6

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## Article 7

- M. le Maire de la Commune de Bourret,
- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du conseil départemental et dont une copie sera adressée à :

- Mme le Maire de la Commune de Mas Grenier,
- M. le Maire de la Commune de Saint Sardos,
- Mme la directrice départementale des territoires,
- M. le directeur de l'entreprise DESMARAIS,
- M. le directeur départemental de La Poste,
- M. le directeur du S.M.U.R. - urgences
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- M. le responsable du service régional de transport de Tarn-et-Garonne,
- M. le chef de la subdivision départementale de Castelsarrasin,
- M. le directeur de la société SECURITAS transport de fonds,
- M. le directeur de la société BRINK'S évolution,

A Bourret,

Le 10/07/2023

Le Maire,



Article L.3131-1 du CGCT :

Publié le ...12...JUIL...2023.....

A Montauban,

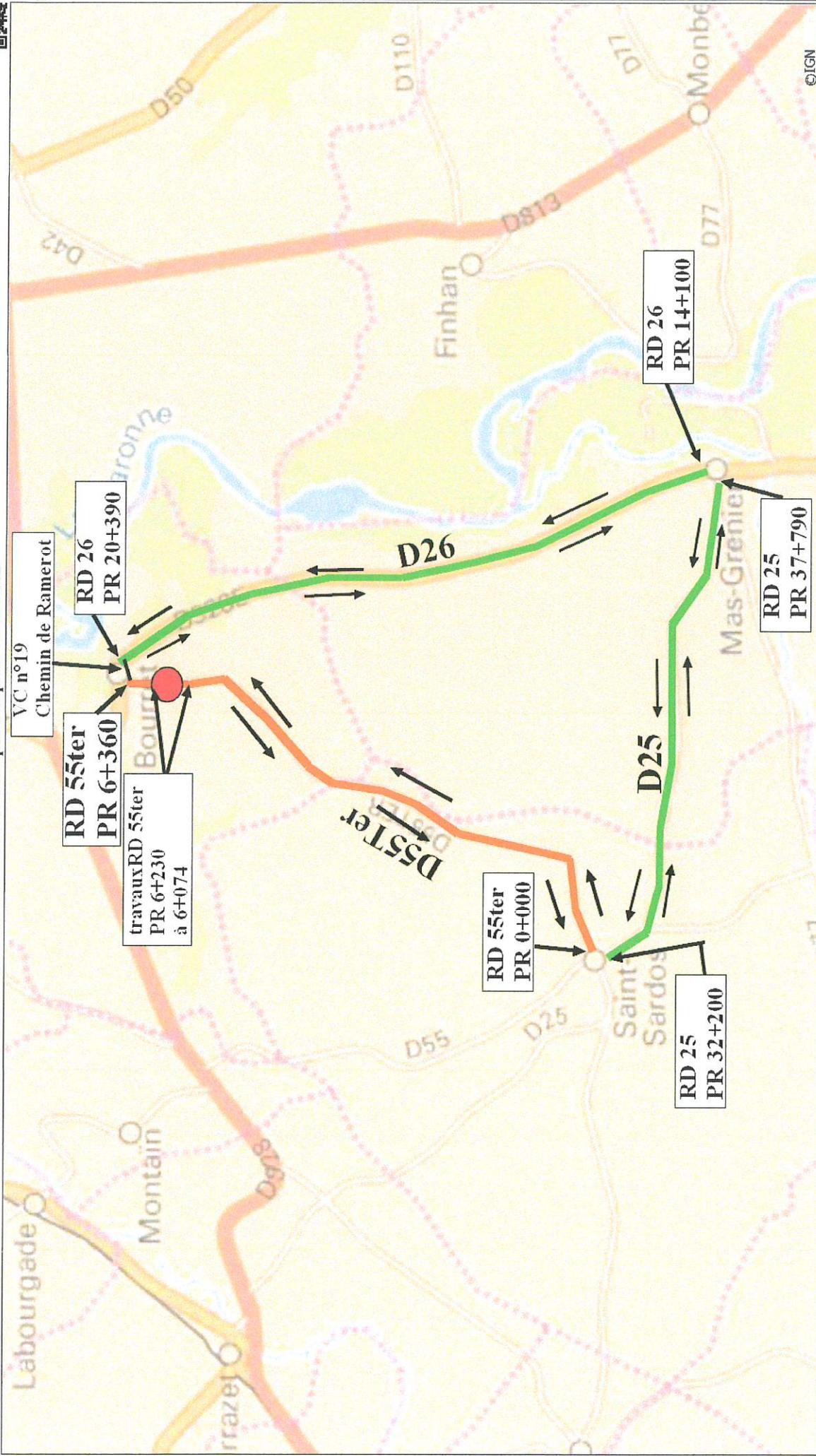
Le

12 JUIL. 2023

P/le Président par délégation,

Le chef du service  
banque de données routières  
et gestion du domaine public routier

Bernard GOLSE



— Section fermée zone des travaux    — -Section déviée  
— - Itinéraire de déviation

